



PROCÈS-VERBAL N°10

Réunion du :	14 Octobre 2020
Présidence :	Daniel ROGER
Présents :	Philippe BASSET – Laura DURAND – Gabriel GO – Bruno LA POSTA – Fabienne MANCEAU – Florent MANDIN
Assistent :	Lydie CHARRIER – Oriane BILLY

Préambule :

M. Philippe BASSET, membre du club GAZELEC S. DU MANS (502419),
Mme. Laura DURAND, membre du club A.S. DU BOURNY (531444),
M. Gabriel GO, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226),
M. Florent MANDIN, membre du club US BOURNEZEAU ST HILAIRE (523296)
Mme. Fabienne MANCEAU, membre du club INTREPIDE ANGERS F (502375),
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminine

➔ Reports

Conformément à la décision du CODIR du 16 Septembre 2020, les Coupes Pays de la Loire, à compter du 28 Septembre 2020 et pour la saison 2020/2021, ne sont pas prioritaires sur les Championnats Régionaux et Départementaux. Ce dispositif de priorisation vaut également en cas de saturation ou d'utilisation réduite des terrains suite notamment à des arrêtés municipaux.

En conséquence, la Commission reporte les rencontres suivantes :

- Match n°23289024 : BOUGUENAI FOOT / POUZAUGES BOCAGE, à jouer le Dimanche 08 Novembre 2020,
- Match n°23289020 : CHATEAUBRIANT AL / GUEMENE PAYS, à jouer le Dimanche 25 Octobre 2020,
- Match n°23289026 : NORT SUR ERDRE AC / REZE FC, à jouer le Dimanche 25 Octobre 2020.

3. Championnat Régional 2 Féminin

➔ Match non joué

Match n°22600674 : LE MANS GAZELEC / LAVAL FA – Régional 2 Féminin du 11.10.2020

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission note que le club de LAVAL FA a déclaré avoir un dirigeant cas contact au COVID-19, sans aucun élément l'attestant.

Au regard de cette information, les services administratifs ont indiqué au club de LAVAL FA, que sans éléments concrets (attestation ARS etc.), la rencontre devait se dérouler.

A la suite de cette information, le club de LAVAL FA a précisé en retour, qu'ils prenaient la décision de ne pas se déplacer.

La Commission constate que l'équipe de LAVAL FA ne s'est pas déplacée, malgré la confirmation par la LFPL du maintien de la rencontre citée en objet.

En conséquence, la Commission déclare donc le club de LAVAL FA forfait.

Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, LAVAL FA :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse, -
- Est amendé du coût d'engagement,
- Rembourse les frais de déplacements de l'officiel.

4. Matches reportés / à jouer

La Commission fait le point sur les matches reportés / à jouer, à ce jour :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	Régional 1	22599748	ORVAULT SF / ST NAZAIRE AF	27/09/2020	11/11/2020
2	Régional 1	22599749	BAUGE EA BAUGEOIS / CHANGE CS 72	27/09/2020	11/11/2020
3	Régional 2	22608073	MOUZILLON ETOILE / CHOLET SO	13/09/2020	18/10/2020
4	Régional 2	22608080	ORVAULT SF 2 / MOUZILLON ETOILE	27/09/2020	11/11/2020
5	Régional 2	22608084	OUDON COUFFE FC / LES SABLES FCOC	11/10/2020	11/11/2020
6	Régional 2	22963036	VENDEE LES HERBIERS / OUDON COUFFE FC	27/09/2020	25/10/2020
7	Régional U18	22606869	VENDEE LES HERBIERS / ANGERS CBAF	19/09/2020	17/10/2020
8	CPDL	23289020	CHATEAUBRIANT AL / GUEMENE PAYS	18/10/2020	25/10/2020
9	CPDL	23289024	BOUGUENAI FOOT / POUZAUGES BOCAGE	18/10/2020	08/11/2020
10	CPDL	23289026	NORT SUR ERDRE AC / REZE FC	18/10/2020	25/10/2020

5. Calendrier des réunions

➡ **Prochaine réunion** : Sur convocation. Mercredi 21 Octobre, au siège de la LFPL à St Sébastien sur Loire.

Le Président

Daniel ROGER



Le Secrétaire

Florent MANDIN

